

RÔLES DES AUDIENCES DISCIPLINAIRES

**DOMINIQUE PERRON, ÈS QUALITÉS DE SYNDIQUE ADJOINTE
PLAIGNANTE**

C.

**RICHARD BRIEN, PHYSIOTHÉRAPEUTE
INTIMÉ**

PLAINTÉ : 31-11-029
DATE : 15 FÉVRIER 2012
HEURE : 11 h 00
ENDROIT : SALLE PATRICIA-GIRARD

PROCUREUR DE LA PARTIE **ME LESLIE AZER**
PLAIGNANTE :

CONSEIL : **ME SIMON VENNE, PRÉSIDENT**
MME MARTINE DESBIENS, MEMBRE T.R.P.
MME MARJOLAINE BOULAY, MEMBRE PHT
ME MARIE-FRANCE SALVAS, SECRÉTAIRE

ÉTAPE : **INSTRUCTION DE LA PLAINTÉ**

NATURE DE LA PLAINTÉ :

- L'intimé a commis des actes dérogatoires à l'honneur ou à la dignité de la profession ou à la discipline des membres, en :
 - posant et multipliant sans raison suffisante des actes professionnels à des clients et en omettant de suspendre les traitements de physiothérapie ou de suggérer au médecin référant l'arrêt des traitements;
 - ne respectant pas les règles prescrites en matière de tenue de dossier de ses clients en omettant d'inscrire tous les éléments requis à la tenue de dossier;
 - élaborant un stratagème pour falsifier les dates et la nature des traitements sur le reçu;
 - participant à un stratagème visant à permettre à ses employeurs de facturer la SAAQ pour des traitements dispensés par un non membre de l'OPPQ;
 - participant à un stratagème visant à permettre à ses employeurs de facturer la CSST pour des traitements dispensés par un non membre de l'OPPQ;
 - en participant à un stratagème visant à permettre à ses employeurs d'être payés par la CSST pour deux traitements dispensés au cours de la même journée, mais facturés à deux dates différentes.

INFRACTIONS REPROCHÉES :

- Articles 4, 19, 47 et 72 du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique*;
- Articles 3 et 4 du *Règlement sur la tenue des dossiers, des cabinets de consultation, le maintien des équipements et la cessation d'exercice des membres de l'OPPQ*;
- Article 59.2 du *Code des professions*.